

**8866/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 mai 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 mai 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de M. Seppo NEVALAINEN, suppléant pour la Finlande, en remplacement de Mme Leila KURKI, démissionnaire**





Bruxelles, le 13 mai 2022  
(OR. fr)

**8866/22**

**SOC 255  
EMPL 159**

**NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Seppo NEVALAINEN, suppléant pour la Finlande, en remplacement de Mme Leila KURKI, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Leila KURKI, suppléante du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour la Finlande).
  
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Seppo NEVALAINEN  
Finnish Confederation of Professionals STTK  
PO Box 421  
FI-00101 Helsinki, Finland  
Tel.: + 358 40 079 8958  
E-mail: seppo.nevalainen@sttk.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'une suppléante du  
conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de  
travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 25 juin 2019<sup>3</sup>, du 8 juillet 2019<sup>4</sup>, du 16 septembre 2019<sup>5</sup> et du 14 juin 2021<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Leila KURKI.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M. Seppo NEVALAINEN est nommée suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Leila KURKI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président